

BUREAU

du lundi 24 avril 2023Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat – Bourg-en-Bresse

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

<u>Présents</u>: Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELLIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés: Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 17 avril 2023, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances suivantes :

- Bureau du 20 février 2023
- Bureau du 20 mars 2023

DECISIONS DE GESTION*:

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 Garantie d'emprunt Logidia Bresse-Vallons
- 2 Garantie d'emprunt Logidia Peronnas
- 3 Garantie d'emprunt Logidia à Val-Revermont
- 4 Collecte et transport des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes
- 5 Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Avenant n° 1 aux lots 1 et 2
- 6 Maitrise d'oeuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable
- 7 Maîtrise d'oeuvre pour les ouvrages d'arts sur la portion de voie verte entre Saint-Just et Ceyzériat
- 8 Travaux pour le prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Attignat et Saint Just

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13

- 9 Travaux pour le prolongement de la voie verte « La Traverse » rue Bresse Cocagne (communes de Montrevel-en-Bresse et Jayat) 2 lots
- 10 Mission de co-animation et d'accompagnement renforcé auprès des porteurs de projets dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) Action coeur de ville de Bourg-en-Bresse

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement</u> Supérieur

- 11 Appel à projets 'promotion commerciale collective' 2023
- 12 Maintien du dernier commerce sur la Commune de CORVEISSIAT Attribution d'un fonds de concours

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 13 Cession d'un local à usage commercial à la SCI LES BOCCIJ à Saint-Trivier-de-Courtes
- 14 Réalisation de travaux de desserte par les réseaux d'eaux pluviales Chemin des Buclanes à Certines-Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 15 Marathon de la biodiversité Conventions relais
- 16 Prise de participation de la SEM LEA au sein de la société AGRILEA
- 17 Demande de subvention auprès du programme européen LEADER pour équiper l'ensemble de la population de bacs individuels à ordures ménagères et pour la collecte sélective afin d'améliorer la collecte et le tri des déchets sur le territoire
- 18 Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Sport, Loisirs et Culture

- 19 Centre aquatique Carré Tonique Modification du règlement intérieur
- 20 Centre nautique Carré d'Eau et centre aquatique Carré Tonique Tarifications
- 21 Piscine Carré Tonique de La Plaine Tonique Approbation des tarifs groupes
- 22 Plaine Tonique à Malafretaz Modification du règlement intérieur des conditions générales de vente
- 23 Plaine Tonique à Malafretaz Approbation de tarifs et convention entre les régies de recettes rattachées au site
- 24 Projet "Théâtre sur un Plateau" Convention de partenariat et de financement
- 25 Conservatoire d'Agglomération, labellisé CRD et Ecole de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse - Tarifs et règlements

Habitat et politique de la ville

- 26 Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires
- 27 Fonds Isolation: Attribution des subventions aux propriétaires
- 28 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Transports et Mobilités

29 - Convention de travaux avec occupation précaire entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement de la voie verte « La Traverse » le long de l'autoroute A40 sur la commune de Viriat

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président explique qu'il serait peut-être pertinent à l'avenir que les communes où sont construits les logements sociaux participent elles aussi à la garantie apportée aux bailleurs sociaux.

Monsieur le Président rappelle que l'idée de départ était justement la substitution aux communes s'agissant des garanties d'emprunt liées aux projets d'habitats sociaux respectant le Programme Local de l'Habitat. Monsieur le Président propose que le sujet soit rediscuté en bureau d'orientation.

<u>Délibération DB-2023-068 - Garantie d'emprunt Logidia Bresse-Vallons</u>

Par courriel en date du 22 février 2023, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 857 944 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Bresse-Vallons les Adams, parc social public, construction de 6 logements situés 181 rue des Mésanges 01340 Bresse-Vallons.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 144952 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 944 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Bresse-Vallons les Adams, parc social public, construction de 6 logements situés 181 rue des Mésanges 01340 Bresse-Vallons, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144952 constitué de quatre lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1: Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 857 944 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144952, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 857 944 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-069 - Garantie d'emprunt Logidia Peronnas</u>

Par courriel en date du 23 février 2023, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 566 042 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « domaine de la Futaie », parc social public, construction de 4 logements situés 309 allée des Vavres 01960 Péronnas.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° 144953 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 566 042 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « domaine de la Futaie », parc social public, construction de 4 logements situés 309 allée des Vavres 01960 Péronnas, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144953 constitué de quatre lignes du prêt ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

<u>Article 1</u>: Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 566 042 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144953, constitué de quatre lignes du prêt;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 566 042 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

<u>Article 3</u>: Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-070 - Garantie d'emprunt Logidia à Val-Revermont

Par courriel en date du 15 février 2023, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 542 840 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Cuisiat, parc social public, construction de 4 logements situés 2 rue du Pressoir 01370 Val-Revermont.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 144666 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 840 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Cuisiat, parc social public, construction de 4 logements situés 2 rue du Pressoir 01370 Val-Revermont, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144666 constitué de quatre lignes du prêt;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

<u>Article 1</u>: Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 542 840 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144666, constitué de quatre lignes du prêt;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 434 272 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

Article 3: Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-071 - Collecte et transport des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes</u>

Le présent accord-cadre concerne la collecte et le transport des déchets ménagers recyclables sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes (collecte des points d'apports volontaires emballages, papiers et verre). Au 1er mars 2024, date d'harmonisation des modes de collectes sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, la collecte sélective des emballages papiers sera réalisée en bacs jaunes en porte à porte. De ce fait, la collecte en points d'apports volontaires sera supprimée, excepté pour le verre.

La collecte sélective et le tri des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes (2 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 10 février 2023.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 29 février 2024.

Les montants sont définis comme suit :

- pour le lot n°1 collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers cartonnettes : montant minimum : 50 000 € HT / montant maximum 100 000 € HT ;
- pour le lot n°2 collecte du verre : montant minimum : 10 000 € HT / montant maximum 30 000 € HT.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 avril 2023, a attribué l'accord-cadre:

- pour le lot n°1 collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers cartonnettes à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val-Revermont);
- pour le lot n°2 collecte du verre à la société MINERIS (84918 Avignon).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la collecte et au transport des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes et tous documents afférents, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers cartonnettes : la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val-Revermont);
- pour le lot n°2 collecte du verre : la société MINERIS (84918 Avignon) ;

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-072</u> - Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 aux lots 1 et 2

Dans le cadre de la fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération, ont été conclus les accords-cadres suivants pour une période initiale d'1 an à compter du 17/08/2021, étant précisé que les accords-cadres sont reconductibles pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques :

- L'accord-cadre relatif au lot n°1: fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse avec la société KEMIRA CHIMIE SASU (67000 Strasbourg) pour un montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 90 000,00 € HT;
- L'accord-cadre relatif au lot n°2: fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux des stations d'épuration annexes avec la société BEAUSEIGNEUR SAS (90140 Froidefontaine) pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Il s'avère nécessaire, pour chacun des lots, de conclure un avenant n°1 (sans incidence financière) en raison d'une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (index non adapté à l'objet du contrat donc changement d'index) et de la forte variabilité des prix de production du chlorure ferrique (désormais révision des prix mensuelle au lieu d'une révision des prix annuelle).

Les dispositions précitées s'appliquent avec effet rétroactif, à compter du 17/08/2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des accords-cadres de fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération :

 l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°1: fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse avec la société KEMIRA CHIMIE SASU (67000 Strasbourg) pour modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°2 : fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux des stations d'épuration annexes avec la société BEAUSEIGNEUR SAS (90140 Froidefontaine) pour modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-073 - Maîtrise d'oeuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable</u>

Le Conseil communautaire a adopté le 19 juillet 2021 une délibération-cadre portant sur la convergence tarifaire et la programmation pluriannuelle des investissements de l'assainissement collectif sur la période 2022-2026. Le volume d'investissement annuel a ainsi été porté à 8,5 millions d'euros hors taxe.

Afin d'élargir et optimiser les moyens permettant d'atteindre cet objectif, il a été mis en place, courant 2021, des accords-cadres à bons de commande pour les travaux de réseaux.

Il est désormais proposé de procéder de même pour les missions de maîtrise d'œuvre, avec l'établissement d'accords-cadres structurés autour de 5 lots géographiques, correspondant aux périmètres des conférences territoriales.

Ces nouveaux accords-cadres vont permettre de mener à bien, de façon simultanée, plusieurs projets structurants liés à l'assainissement collectif et à l'eau potable, hors projets spécifiques de type stations d'épuration à boues activées qui continueront de faire l'objet de consultations dédiées.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an débutant de la date de notification jusqu'au dernier jour du mois de février 2024. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées secteur Bresse : sans montant minimum / montant maximum 200 000 € HT;
- pour le lot n°2 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur Bresse Revermont : sans montant minimum / montant maximum 200 000 € HT;
- pour le lot n°3 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur Sud Revermont : sans montant minimum / montant maximum 200 000 € HT;
- pour le lot n°4 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activéessecteur Bresse Dombes: sans montant minimum / montant maximum 200 000 € HT;
- pour le lot n°5 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues

activées - secteur Unité Urbaine : sans montant minimum / montant maximum 350 000 € HT;

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées secteur Bresse au groupement d'entreprises NALDEO (mandataire - 69003 Lyon) /SASU D'ARCHITECTURE PASCAL CARRILLO;
- pour le lot n°2 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur Bresse Revermont à la société CABINET MARC MERLIN (69007 Lyon);
- pour le lot n°3 maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur Sud Revermont au groupement d'entreprises PROFILS ETUDES (mandataire – 01250 Revonnas) AINTEGRA/INFRATECH;
- pour le lot n°4 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées secteur Bresse Dombes au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire – 69425 Lyon) /VINCENT DESVIGNES INGENIERIE;
- pour le lot n°5 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur Unité Urbaine au groupement d'entreprises VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (mandataire -38300 Bourgoin-Jallieu)/ ARTELIA/ ENCRAGE ARCHITECTURE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la maîtrise d'œuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable et tous documents afférents, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées secteur Bresse: le groupement d'entreprises NALDEO (mandataire – 69003 Lyon)/ SASU D'ARCHITECTURE PASCAL CARRILLO;
- pour le lot n°2 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur Bresse Revermont : la société CABINET MARC MERLIN (69007 Lyon);
- pour le lot n°3 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur Sud Revermont : le groupement d'entreprises PROFILS ETUDES (mandataire – 01250 Revonnas) AINTEGRA/INFRATECH;

- pour le lot n°4 maitrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées secteur Bresse Dombes: le groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire – 69425 Lyon) /VINCENT DESVIGNES INGENIERIE;
- pour le lot n°5 maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur Unité Urbaine: le groupement d'entreprises VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (mandataire -38300 Bourgoin-Jallieu)/ ARTELIA/ ENCRAGE ARCHITECTURE;

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-074 - Maîtrise d'oeuvre pour les ouvrages d'arts sur la portion de voie verte entre Saint-Just et Ceyzériat</u>

Dans le cadre de sa politique relative à la transition énergétique du territoire, la Communauté d'Agglomération développe son offre en termes de voiries « modes doux » afin de répondre aux besoins correspondant aux trajets domicile/travail et à ceux relatifs au développement de son offre touristique.

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet de voie verte dénommée « La Traverse », la Communauté d'Agglomération a confié un mandat à la SPL IN TERRA en vue de conduire les études et travaux correspondants.

Les prochains travaux permettront de relier très rapidement Saint-Trivier-de-Courtes à Saint-Just.

La maitrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages d'arts sur la portion de voie verte entre Saint Just et Ceyzériat a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 10 février 2023 par la SPL IN TERRA.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023 a attribué le marché au groupement d'entreprises ISD - Ingénierie pour des Structures Durables (mandataire − 74960 Annecy)/INGETEC pour un montant de 86 362,50 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'arts sur la portion de voie verte entre Saint-Just et Ceyzériat (01), et tous documents afférents, avec le groupement d'entreprises ISD - Ingénierie pour des Structures Durables (mandataire − 74960 Annecy)/INGETEC pour un montant de 86 362,50 € HT.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-075 - Travaux pour le prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Attignat et Saint Just</u>

Dans le cadre de sa politique relative à la transition énergétique du territoire, la Communauté d'Agglomération développe son offre en termes de voiries « modes doux » afin de répondre aux besoins correspondant aux trajets domicile/travail et à ceux relatifs au développement de son offre touristique.

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet de voie verte dénommée « La Traverse », la Communauté d'Agglomération a confié un mandat à la SPL IN TERRA en vue de conduire les études et travaux correspondants.

Après avoir réalisé pour le compte de la Communauté d'Agglomération les sections Attignat / Jayat, puis Jayat/ Saint-Trivier-de-Courtes et enfin une première tranche de travaux sur Bourg-en-Bresse, IN TERRA a lancé la consultation pour les marchés de travaux sur un nouveau périmètre démarrant de l'aire d'accueil d'Attignat pour aboutir au centre-bourg de Saint-Just.

Ces travaux (3 lots) relatifs au prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Attignat et Saint Just (3 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 2 février 2023 par la SPL IN TERRA.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023 a attribué les marchés :

- pour le lot n°1 terrassement généraux et voiries et réseaux divers au groupement d'entreprises
 EIFFAGE (mandataire 01700 Miribel)/FAMY/ROGER MARTIN pour un montant de 1 469 417,61€ HT;
- pour le lot n°2 espaces verts, finitions, mobilier, signalétique au groupement d'entreprises ID VERDE(mandataire – 69730 Genay)/ ESPACES VERTS DE L'AIN pour un montant de 645 303,25€ HT;
- pour le lot n°3 ouvrages d'art à la société G2C (71800 Varennes sous Dun) pour un montant de 700 000€ HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à signer les marchés ayant trait au prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Attignat et Saint Just, et tous documents afférents, avec :

- pour le lot n°1 terrassement généraux et voiries et réseaux divers : le groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire – 01700 Miribel)/FAMY/ROGER MARTIN pour un montant de 1 469 417,61€ HT;
- pour le lot n°2 espaces verts, finitions, mobilier, signalétique : le groupement d'entreprises ID
 VERDE (mandataire- 69730 Genay)/ ESPACES VERTS DE L'AIN pour un montant de 645 303,25€ HT;
- pour le lot n°3 ouvrages d'art : la société G2C (71800 Varennes sous Dun) pour un montant de 700 000€ HT.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-076 - Travaux pour le prolongement de la voie verte « La Traverse » rue Bresse</u> Cocagne (communes de Montrevel-en-Bresse et Jayat) - 2 lots Dans le cadre de sa politique relative à la transition énergétique du territoire, la Communauté d'Agglomération développe son offre en terme de voiries « modes doux » afin de répondre aux besoins correspondant aux trajets domicile/travail et à ceux relatifs au développement de son offre touristique.

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet de voie verte dénommée « La Traverse », la Communauté d'Agglomération a confié un mandat à la SPL IN TERRA en vue de conduire les études et travaux correspondants.

Après avoir réalisé pour le compte de la Communauté d'Agglomération les sections Attignat / Jayat, puis Jayat/ Saint-Trivier-de-Courtes et enfin une première tranche de travaux sur Bourg-en-Bresse, la SPL IN TERRA a lancé la consultation pour les marchés de travaux sur un nouveau périmètre correspondant à la rue Bresse Cocagne dont l'emprise s'étend sur les Communes de Montrevel-en-Bresse et Jayat.

Ces travaux (2 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 17 janvier 2023 par la SPL IN TERRA.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40%, valeur technique 60%), et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2023 a attribué les marchés :

- pour le lot n°1 terrassements généraux, enrobé, bordures, réseaux et signalisation au groupement d'entreprises EUROVIA (mandataire – 01240 Certines) / FAMY TP pour un montant de 344 993,60 € HT;
- pour le lot n°2 espaces verts, revêtements de finition, mobilier, serrurerie à la société BALLAND SAS (01500 Ambérieu-en-Bugey) pour un montant de 199 303,70 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer les marchés ayant trait aux travaux pour le prolongement de la voie verte « La Traverse » rue Bresse Cocagne (communes de Montrevel-en-Bresse et Jayat), et tous documents afférents, avec :

- pour le lot n°1 terrassements généraux, enrobé, bordures, réseaux et signalisation : le groupement d'entreprises EUROVIA (mandataire – 01240 Certines) / FAMY TP pour un montant de 344 993,60 € HT;
- pour le lot n°2 espaces verts, revêtements de finition, mobilier, serrurerie : la société BALLAND SAS (01500 Ambérieu-en-Bugey) pour un montant de 199 303,70 € HT.

Monsieur le Président et Madame la 11eme Vice-Présidente présentent le rapport.

<u>Délibération DB-2023-077 - Mission de co-animation et d'accompagnement renforcé auprès des porteurs de projets dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) Action coeur de ville de Bourg-en-Bresse</u>

Dans le cadre de la politique habitat, la Communauté d'Agglomération assure une intervention d'accompagnement technique et financier des propriétaires sur des opérations de rénovation de logements. L'objectif est de remettre en location des logements vacants, améliorer l'attractivité du parc de logements, assurer un soutien de la collectivité auprès des habitants sur le confort du quotidien au regard des enjeux de la

consommation énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au changement climatique (confort estival et hivernal).

Sur le périmètre contractualisé avec l'Etat et Action Logement de cœur de ville, la Communauté d'Agglomération décline ce dispositif dans une convention spécifique qui vise à compléter l'accompagnement incitatif avec des outils coercitifs : c'est l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH - RU). L'animation de ce dispositif est assurée en régie par la Direction Habitat, Rénovation et Médiation Urbaines et par le recours à un prestataire extérieur qui assure les études techniques, architecturales et énergétiques des projets, l'accompagnement des propriétaires et de la collectivité dans un contexte réglementaire en permanente mutation (veille juridique, expertise et anticipation), la gestion administrative des dossiers de financements avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Ain et les services de l'Etat.

La mission de co-animation et d'accompagnement renforcé auprès des porteurs de projets dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) Action cœur de ville de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 28 novembre 2022. La Commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2022 a déclaré la consultation sans suite pour infructuosité dans la mesure où seule une offre inacceptable a été déposée.

Les prestations ont donc fait l'objet d'une procédure avec négociation avec le soumissionnaire ayant présenté l'offre précitée conformément aux dispositions de l'article R-2124-3-6° du Code de la commande publique. Elles s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} mai 2023 (ou à compter de sa notification si celle-ci intervient ultérieurement) jusqu'au 30 avril 2024. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 29 425 € HT / montant maximum 208 725 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 30% - valeur technique 70%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 04 avril 2023 a attribué l'accord-cadre à la société URBANIS (69003 Lyon).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la mission de co-animation et d'accompagnement renforcé auprès des porteurs de projets dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) Action cœur de ville de Bourg-en-Bresse, , et tous documents afférents, avec la société URBANIS (69003 Lyon) pour la durée et les montants susmentionnés.

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-078 - Appel à projets 'promotion commerciale collective' 2023

Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 décembre 2018 (délibération n°DC.2018.136) pour définir notamment ses champs d'intervention dans le cadre de la compétence politique locale du commerce sur la base du diagnostic partagé élaboré en 2018 avec le concours des 74 Communes.

La mise en œuvre de cette compétence s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires :

- Axe 1 : Aider techniquement les communes pour objectiver les choix de développement d'activités commerciales de proximité grâce à l'observation économique;
- Axe 2 : Accompagner les entrepreneurs dans leurs projets de commerces et services ;
- Axe 3 : Soutenir le développement du territoire par l'animation et le soutien de démarches collectives.

Pour assurer la mise en œuvre de l'axe 3, le Conseil communautaire a délibéré le 11 février 2019 pour acter le lancement du premier appel à projets « promotion commerciale collective ».

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la compétence de la politique locale du commerce intègre le soutien de démarches collectives ;

CONSIDERANT que les associations de commerçants et d'artisans du territoire développent des projets de promotion commerciale collective ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC2018-136 fixant le cadre de la compétence politique locale du commerce ;

VU la nécessité d'accompagner la relance de l'activité commerciale et artisanale de proximité suite à la crise sanitaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de l'appel à projets « promotion commerciale collective » 2023 à destination des associations de commerçants et artisans du territoire ;

VALIDE le dossier de candidature et le calendrier de mise en œuvre de cet appel à projets tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation à assurer la mise en œuvre de cet appel à projet « promotion commerciale collective » 2023 et à signer les documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-079 - Maintien du dernier commerce sur la Commune de CORVEISSIAT - Attribution d'un fonds de concours</u>

La loi NOTRe du 17 août 2015 a défini une nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La délibération du Conseil Communautaire n°DC.2018.136 du 10 décembre 2018 fixe le cadre de la compétence « politique locale du commerce » et définit d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- observation des évolutions de l'offre commerciale ;
- élaboration d'une stratégie commerciale d'agglomération (en lien avec les orientations du SCOT);
- coordination de la dynamique commerciale ;
- soutien aux associations de commerçants dans des actions 2.0 (innovantes);
- aide à la rénovation des commerces d'intérêt communautaire ;

 immobilier commercial d'intérêt communautaire (permettant un ciblage de cet intérêt au cas par cas, selon les situations de proximité).

Par délibération n°DC-2021-119, le Conseil Communautaire a créé un fonds de concours « maintien du dernier commerce : aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » d'initiative communale.

Dans le cas d'un enjeu de maintien d'un premier niveau d'offre commerciale et de services aux particuliers en proximité, la Communauté d'Agglomération peut ainsi, au regard de la compétence « politique locale du commerce », accompagner les Communes dans leurs actions de redynamisation du commerce local.

La Commune de Corveissiat a construit un bâtiment multiservices en 1992, avec une boulangerie épicerie. Plusieurs gérants se sont succédés, sans réalisation de travaux dans les locaux.

La Commune de Corveissiat a constaté la fermeture définitive du restaurant « la Patte de l'Ours », dernier commerce du village.

L'objectif de la Commune est de réhabiliter ce commerce et de le remettre aux normes afin de le proposer à la location à un professionnel de la restauration.

La Commune prévoit de réhabiliter entièrement le bâtiment, avec une attention particulière en matière de rénovation énergétique. De plus, la Commune souhaite reconfigurer le local par rapport à une fonction de barrestaurant-épicerie.

Elle souhaite solliciter l'ensemble des aides publiques mobilisables sur le projet : Etat, Région et Département.

De nouveaux exploitants ont été identifiés et devraient intégrer le local à la fin des travaux.

Afin de finaliser le plan de financement, la Commune de Corveissiat a sollicité le soutien financier complémentaire de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours « maintien du dernier commerce – Aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux ».

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses d'investissement	€HT	Recettes d'investissement	€HT	%
	300 000	Conseil régional (aide dernier commerce)	90 000	30
	1	Conseil départemental Ain (aide immo)	32 000	10,6
		Etat (DETR)	60 000	20
		Autofinancement commune	60 000	20
		Fonds concours Grand Bourg Agglo	58 000	19,3
TOTAL:	300 000	TOTAL:	300 000	100

CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation du bar restaurant par la Commune de Corveissiat entre dans la cadre du soutien à l'immobilier commercial d'intérêt communautaire au titre de l'exercice de la compétence politique locale du commerce, partagée entre les Communes et la Communauté d'Agglomération;

CONSIDERANT que par délibération n°2022_21_04_06 en date du 21 Avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Corveissiat pour compléter son plan de financement a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours de 58 000 euros concernant la réhabilitation d'un local à usage de barrestaurant multiservices, sis au 11 Place Charles Bletel, a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention ;

CONSIDERANT les termes de la convention entre la Commune bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération, précisant la nature de l'opération, son coût, les modalités de versement du fonds de concours ainsi que les engagements réciproques des parties et les modalités de résiliation;

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2021-119 du 4 octobre 2021 portant création d'un fonds de concours « Maintien du dernier commerce : aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux »

d'initiative communale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours de 58 000 € à la Commune de Corveissiat pour la réalisation de cette opération « dernier commerce » ;

APPROUVE les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours à conclure entre la Commune de Corveissiat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et en assurer leur mise en œuvre par le versement du fond de concours.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-080 - Cession d'un local à usage commercial à la SCI LES BOCCIJ à Saint-Trivier-de-</u> Courtes

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) Les Sabotiers Bressans « intérieur extérieur » est locataire d'un local de 110 m² en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situé sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560), 36 route de Curciat, sur la parcelle cadastrée section C numéro 1152, dont la surface est de 522 m².

Depuis plusieurs années, Messieurs Christophe BOURJON et José CID, gérants de la SARL Les Sabotiers Bressans souhaitent se porter acquéreurs via la SCI LES BOCCIJ du local susmentionné et des négociations ont été menées avec la Communauté d'Agglomération.

Par un courrier en date du 27 janvier 2023, la SCI LES BOCCIJ a fait une offre d'achat, à laquelle la Communauté d'Agglomération a répondu favorablement par un courrier en date du 1^{er} mars 2023.

CONSIDERANT que la SARL Les Sabotiers Bressans « intérieur extérieur », spécialisée dans les travaux de menuiserie bois et PVC, est locataire depuis 2012 du local d'une surface de 110 m², situé 36 route de Curciat à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) sur la parcelle cadastrée section C numéro 1152;

CONSIDERANT que suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération et les gérants de la SCI LES BOCCIJ, il a été convenu de la vente du bien susmentionné, moyennant le prix de 120 000 € qui est dispensé de TVA s'agissant d'une vente d'un immeuble entre deux assujettis redevables de la taxe, dès lors que cet immeuble est affecté à une activité de location avec reprise par l'acquéreur des baux soumis à TVA ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-37;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 23 juin 2022 ;

VU l'avis de valeur simplifié effectué par l'agence Trably Business en date du 13 avril 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité APPROUVE la vente du bâtiment d'une surface de 110 m², situé 36 route de Curciat à Saint-Trivier-de-Courtes (01560), sur la parcelle cadastrée section C numéro 1152 d'une contenance totale de 522 m², au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros) à la SCI LES BOCCIJ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-081 - Réalisation de travaux de desserte par les réseaux d'eaux pluviales Chemin des Buclanes à Certines- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage</u>

Le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2422-12, prévoit la possibilité, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, de désigner, par convention, celui des maîtres d'ouvrage qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Ainsi, il est envisagé de conclure une convention pour organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales dont la Communauté d'Agglomération est le gestionnaire, dans le cadre de travaux de l'aménagement du chemin des Buclanes situé sur la Commune de Certines et entrepris par cette dernière.

Dans le cas des travaux de l'aménagement et de la sécurisation du chemin des Buclanes à Certines, il apparaît judicieux qu'un seul maître d'ouvrage, à savoir la Commune de Certines, intervienne pour assurer l'organisation des opérations.

Les travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales se décomposent de la manière suivante :

La construction d'un réseau principal en PVC Ø 315 mm d'une longueur de 190 m, la pose de 14 regards de visite et la création de 3 zones de rétention des eaux pluviales situées en espaces verts pour un montant total de 44 450 € HT.

La Commune de Certines se charge de la gestion de l'ensemble de l'opération, notamment la passation des contrats de maîtrise d'œuvre et des contrôles techniques, des marchés publics de travaux, des marchés pour les opérations de contrôles des réseaux. Les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques de la Communauté d'Agglomération.

Les travaux précédemment cités seront réglés par la Commune sur présentation des situations mensuelles des entreprises vérifiées par le maître d'œuvre qui sera chargé d'établir les certificats de paiement correspondants.

La Communauté d'Agglomération sur présentation d'un état définitif des dépenses acquittées remboursera la Commune de Certines pour les travaux relevant de sa compétence.

A compter de la réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales objet de la présente convention, la Communauté d'Agglomération en assurera la gestion.

La convention se terminera à échéance de la garantie de parfait achèvement.

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-072 du 20 juin 2022, donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU le projet de convention;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de maitrise d'ouvrage à la Commune de Certines pour la réalisation des travaux relatifs aux ouvrages de réseaux d'eaux pluviales ;

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afférente, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-082 - Marathon de la biodiversité - Conventions relais</u>

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé une convention cadre avec différents partenaires le 2 février 2023 afin de mettre en place de manière opérationnelle l'opération « Marathon de la Biodiversité ». La mise en œuvre de cette opération doit permettre à moyen terme de construire une stratégie d'action globale sur la thématique de la biodiversité en lien avec les partenaires locaux et les acteurs du territoire.

Des conventions relais doivent être signées en complément de cette convention cadre :

a) Convention de partenariat technique et financier pour la fourniture des plants et des protections avec Mission haies :

Conformément à la convention cadre, Mission haies est le gestionnaire de la fourniture des plants et des fournitures pour l'ensemble des opérations. Les missions réalisées sont les suivantes :

- Démarchage des fournisseurs (pépiniéristes / fournisseurs / structures Végétal local);
- Organisation des commandes / contrat d'approvisionnement ;
- Suivi des commandes et des contrats ;
- Réception des plants / Organisation logistique / distribution des plants ;
- Achat et fourniture des plants et protections nécessaires pour les projets de plantation validés dans le cadre du Marathon de la biodiversité ;

Ce fonctionnement doit permettre d'obtenir des plants locaux de qualité, avec une proportion forte de plants labellisés par la marque-label nationale « Végétal Local ». Le développement de la filière locale « Végétal Local » est un élément central de la mission.

L'enveloppe financière est de 210 000 € sur la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2025 (forfait de 5 € T.T.C. / plants pour 42 000 plants). Le versement des participations aux partenaires se fera selon la répartition suivante : versement d'un acompte de 33% des participations prévisionnelles pour les années 2023 / 2024 / 2025 avec la répartition annuelle suivante :

- 50 % au 30 juin ;
- 30 % au 30 septembre;

- 20 % au 15 février n+1 : solde de l'année sur justificatifs.

Les versements des participations sont conditionnés à l'avancement du projet, à l'atteinte des objectifs et à la présentation des justificatifs correspondant aux dépenses effectivement réalisées.

Cette convention a pour objet de définir, les engagements, le rôle et les missions réciproques de chaque partie ; elle définit les modalités de financement des fournitures des plants et des protections et elle définit les obligations des parties et le cadre du partenariat.

b) Convention de partenariat technique et financier pour la plantation de haies avec l'Office National des Forêts (ONF) :

L'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre de la convention cadre est le partenaire privilégié pour la réalisation des travaux de plantations qui ne sont pas réalisés en propre par les porteurs de projet et/ ou sous forme de chantiers participatifs. Les travaux pris en compte sont :

- La mise en jauge de plants (option);
- La plantation des plants;
- La pose des protections ;
- La fourniture d'accessoires (option).

Les porteurs de projet prennent en charge les travaux de préparation du sol avec l'accompagnement des partenaires techniques. L'ONF travaillera en amont avec ces partenaires techniques afin de définir les prescriptions minimales à mettre en place par le porteur de projet pour réussir au mieux la reprise des plants. Chaque chantier sera précisé en fonction des études de détail définies et validées conjointement par l'ONF et la Communauté d'Agglomération.

Les principales dispositions financières sont les suivantes :

- Mise en jauge : 0,50 € HT/plant ;
- Plantation: 2.5 € HT/ml la haie simple (1 plant/ml);
- Mise en place de protections : 3 € HT/plant protégé.

La participation sera versée après chaque fin de chantier après production d'un état justificatif récapitulant l'ensemble des charges constatées. La conformité des travaux sera faite par le partenaire technique, chargé de l'accompagnement du porteur de projet.

La convention prendra effet 1er mai 2023 pour s'achever le 31 décembre 2025.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements, le rôle et les missions réciproques de chaque partie ; de définir les modalités de financement des plantations de haies dans le cadre de l'opération Marathon de la Biodiversité et les obligations des parties et le cadre du partenariat.

c) Conventions avec le porteur de projet (privé ou collectivité) pour la plantation et l'entretien de haie(s) et la création et la restauration de mare(s) :

Une convention doit être signée, à chaque opération, entre le porteur de projet et la Communauté d'Agglomération pour définir les engagements des parties (par exemple information du propriétaire du terrain dans le cas de travaux portés par un exploitant). Cette convention présente les champs techniques et financiers du projet (haie ou mare), les engagements des porteurs de projet (réalisation de travaux, engagement de gestion), la répartition des dépenses. A chaque type d'opération (haie / mare) et pour chaque statut du porteur de projet (privé ou collectivité) un modèle de convention est proposé. Le cadre d'intervention est le suivant :

- le porteur de projet est accompagné tout au long de l'opération par un partenaire technique proposé par la Communauté d'Agglomération ;
- le porteur de projet prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation ;
- la Communauté d'Agglomération fournit les plants et les protections pour la réalisation des plantations ;
- le porteur de projet bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 3 € maximum / ml planté quand il réalise lui-même les travaux de plantation. Il sera accompagné individuellement par un technicien pour

le lancement de son chantier;

- En cas d'incapacité du porteur de projet à réaliser les travaux, ils peuvent être réalisés via une prestation payante, ou via l'organisation d'un chantier participatif. Dans ce cas, le porteur de projet participe aux dépenses, à hauteur de 10% (avec un plafond forfaitaire de 1 000 €) du montant total des travaux ;
- Les coûts annexes au projet (clôture, paillage, broyat, ...) seront pris en charge selon les barèmes forfaitaires indiqués dans la fiche financière annexée à la convention. Le porteur de projet participe à hauteur de 10% de ces dépenses.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans permettant une protection par contractualisation des travaux réalisés. Elle propose également la possibilité de recourir à une Obligation Réelle Environnementale (ORE) (Article L. 132-3 du Code de l'environnement). L'ORE est un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. La mise en place d'une ORE nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être :

- une collectivité publique ;
- un établissement public ;
- une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération peut proposer au propriétaire du terrain sur lequel les travaux ont été réalisés, la signature d'un contrat ORE.

Par ailleurs, il est indiqué que la collectivité (porteur de projet) s'engage à classer les haies plantées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou en l'absence de classement, s'engage à ne pas supprimer ou abîmer les haies et mares réalisées, pendant une durée mínimale de 10 ans.

CONSIDERANT le pilier « transition écologique » du projet de territoire ;

CONSIDERANT la prise en charge du dispositif par l'Agence de l'Eau de 70% des dépenses de fonctionnement et d'investissement;

CONSIDERANT le dépôt de dossier de La Communauté d'Agglomération auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), en date du 25 avril 2021;

CONSIDERANT l'avis favorable du jury de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), en date du 25 mai 2021;

CONSIDERANT la signature de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, en date du 02 février 2023;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et délégant au Bureau Communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions relais du Marathon de la biodiversité, telles qu'elles figurent en annexe;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les dites conventions et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-083 - Prise de participation de la SEM LEA au sein de la société AGRILEA

La Société d'économie mixte les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydraulique, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 3 des statuts de la SEM LEA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des collectivités territoriales actionnaires :

- la fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public;
- la fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;
- la promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;
- toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La société AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN est née de la volonté de la SEM LEA, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ain (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs de l'Ain de mettre en place un outil juridique adapté permettant le développement d'énergies renouvelables et notamment de projets photovoltaïques de proximité, dans le respect des équilibres territoriaux avec un souci de retombées économiques locales pour les acteurs du monde agricole et les collectivités territoriales notamment.

Pour cette opération spécifique, la dénomination sociale de la Société est : AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège est situé 32 cours de Verdun 01000 Bourg-En-Bresse.

La société AGRILEA a pour objet :

- la fourniture d'études, de prestations d'ingénierie et de prestations de services dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation d'énergies renouvelables ;
- la fourniture de tous conseils et de formations dans le domaine des énergies renouvelables ;
- l'identification et le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution ou la commercialisation d'énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Ain et à titre accessoire des zones immédiatement limitrophes lorsque la continuité territoriale des projets le justifie ;
- l'animation territoriale permettant l'identification et le développement de projets ayant pour objet la production d'énergies renouvelable.

Le capital social de AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN, d'un montant de 50 000 € serait détenu à 50 % par la SEM LEA, 30% par la Chambre d'Agriculture, 16% par la FDSEA et 4% par Jeunes Agriculteurs de l'Ain.

Grand Bourg Agglomération a questionné la présence au sein de l'actionnariat de certains syndicats agricoles et non de l'ensemble, et il lui a été répondu que l'ensemble des syndicats avait été invité à s'associer mais que plusieurs avaient décliné cette participation. Grand Bourg Agglomération a également souhaité s'assurer que tout projet qui serait porté par un agriculteur, même s'il était non adhérent à l'un des syndicats membre du conseil d'administration d'AGRILEA, puisse être examiné par la société AGRILEA, point sur lequel la Chambre d'agriculture a répondu positivement.

Cette prise de participation se traduira comme suit : souscription de 250 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA.

Avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- la prise de participation dans la société AGRILEA -- AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN;
- les modalités de cette prise de participation.

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'objet de la société AGRILEA - AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN ;

CONSIDERANT les statuts de la SEM LEA;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-011 du 13 février 2023 donnant délégation au Bureau communautaire aux fins de prendre toutes décisions de prise de participation de la SEM LEA dans le capital d'une autre société ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité APPROUVE la prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN ;

AUTORISE le représentant de la collectivité à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-084</u> - <u>Demande de subvention auprès du programme européen LEADER pour équiper l'ensemble de la population de bacs individuels à ordures ménagères et pour la collecte sélective afin d'améliorer la collecte et le tri des déchets sur le territoire</u>

Chaque année, 70 779 tonnes de déchets sont collectées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dont 25 061 tonnes d'ordures ménagères, soit environ 182 kg par habitant par an. Le coût de collecte et de traitement d'une tonne d'ordures ménagères est évalué à environ 295 €.

CONSIDERANT qu'actuellement, 3 modes de collecte sont réalisés en parallèle sur le territoire : collecte en porte à porte, collecte en point d'apport volontaire et collecte en point enterré. Ces collectes sont réalisées selon deux organisations : en régie sur les anciennes Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, de Saint-Trivier-de-Courtes, et de Bourg-en-Bresse Agglomération, et en prestation sur le reste du territoire.

CONSIDERANT que dans une volonté d'harmonisation et d'amélioration du cadre de vie pour la préservation de l'environnement, la Communauté d'Agglomération souhaite faire évoluer son service de collecte des déchets.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération va équiper l'ensemble des foyers de nouveaux bacs de collecte des ordures ménagères, avec d'une part des bacs à couvercle jaune pour la collecte des déchets recyclables, et d'autre part des bacs à couvercle gris pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Pour équiper l'ensemble des foyers, il faudra fournir environ 70 000 bacs avec des modèles de bacs individuels (140L (ou 180 L) - 240L - 360L) et des modèles de bacs collectifs (660L et 770 L).

CONSIDERANT que le programme LEADER dispose d'une fiche-action 6.1 intitulée « Favoriser les innovations permettant de valoriser ou réduire les déchets », et que celle-ci permet notamment d'obtenir un soutien pour les investissements permettant les achats de matériels contribuant à la valorisation ou la réduction des déchets ;

CONSIDERANT que cette fiche-action permet d'obtenir jusqu'à 100 000 € d'aide par an, et que le projet d'acquisition des bacs par la Communauté d'Agglomération va s'étendre sur les années 2023 et 2024, permettant de solliciter jusqu'à 200 000 € d'aide ;

CONSIDERANT les éléments financiers pour ce dossier :

- dépense totale et subventionnable : 2 367 446 € HT ;
- taux maximal d'aide publique : 80 % (plafonné à 100 000 €/an) ;
- subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 200 000 € ;
- autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 2 167 446 €;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE de formuler une demande de subvention auprès du programme LEADER pour le dossier susmentionné;

APPROUVE le plan de financement précité;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-085 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10;

VU la loi n°2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et le décret n°2016-1170 du 30 août 2016 prévoyant qu'à partir du 1er janvier 2020, la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique soit interdite ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23 octobre 2017 relatif à la promotion de la vaisselle durable pour les évènements organisés sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'afin de faire la promotion de l'utilisation de vaisselle réutilisable, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération :

- subventionne les associations présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, organisant des évènements sur ce même territoire, à hauteur de 80 % du montant HT de la location de vaisselle réutilisable (gobelets, assiettes, ...);
- prend en charge financièrement la gestion des gobelets réutilisables pour les 2 ou 3 grands évènements qui ont lieu sur le domaine public réunissant plus de 5000 visiteurs (ex : fête de la musique) ;

Cette promotion de la vaisselle durable, via la subvention, a permis :

- de sensibiliser les associations et le public à la réduction des déchets, la propreté des sites, la lutte contre le gaspillage ;
- d'inciter les organisateurs d'évènements au changement de pratique ;
- de tester l'utilisation de vaisselle durable sur les évènements :
- d'éviter environ 600 kg de gobelets jetables de 2018 à 2022, et des assiettes et couverts jetables (poids non quantifiable).

CONSIDERANT d'une part que pour la Communauté d'Agglomération, le budget nécessaire alloué aux subventions liées à la location de vaisselle prend une part plus importante chaque année (environ 11 000 € en 2022), et le coût de gestion administrative des dossiers (renseignement des associations, suivi des dossiers, passage en bureau, mandatements, ...) est conséquent par rapport à la quantité de déchets évités.

CONSIDERANT d'autre part que l'objectif de la subvention n'est pas systématiquement atteint; en effet, la Communauté d'Agglomération ne connait pas les raisons de l'utilisation de la vaisselle réutilisable : remplacement de vaisselle jetable ou location de vaisselle par « confort » (le lavage étant compris dans le prix de la location).

C'est pourquoi, il est proposé de faire évoluer le dispositif de promotion de la vaisselle réutilisable de la manière suivante :

 Arrêt progressif de la subvention pour les évènements associatifs, avec une subvention à hauteur de 50 % (au lieu de 80 %) du montant HT de la location pour les associations organisant des évènements ayant lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023, selon les mêmes conditions d'éligibilités (la convention type relative à cette subvention est mise à jour et jointe à ce rapport);

Pas de subvention pour les évènements ayant lieu après le 31 décembre 2023.

Accompagnement des organisateurs d'évènements vers la mutualisation des gobelets, grâce à une
plateforme de mutualisation en ligne https://mutualisation.botcup.fr/. Cette plateforme a été créée
par la société BotCup, avec le soutien, entre autre, de l'Ademe et de la Région Grand Est. Son
utilisation est gratuite. De plus, cette plateforme permet la mutualisation (prêt ou location) d'autres
matériels: mobilier, électroménager, éclairage, ...;

Afin de développer cette plateforme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il est impératif de communiquer sur le dispositif et de créer de l'offre de prêt / location de gobelets réutilisables. Pour cela, il est proposé d'offrir 20 000 gobelets à des associations s'engageant à les mutualiser (comités des fêtes par exemple). A cette fin, un appel à candidature sera proposé pour connaître les associations volontaires, les retenir en fonction de leur proposition et de leur situation géographique pour avoir une répartition cohérente des gobelets sur le territoire. Une convention d'engagement, jointe à ce rapport, sera signée avec les associations retenues.

 Fin de la prise en charge de la prestation de gestion des gobelets sur les grands évènements à partir du 4 septembre 2023. Cette prise en charge organisationnelle et financière sera redirigée vers les organisateurs qui pourront, s'ils le souhaitent, s'orienter vers des gobelets mutualisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'arrêt progressif de la subvention pour les évènements associatifs, avec une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de la location pour les associations organisant des évènements ayant lieu entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023, aucune subvention n'étant versée pour les évènements se déroulant après le 31 décembre 2023;

APPROUVE la convention type relative à l'attribution de cette subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions à intervenir avec les associations, sur la base de cette convention type ;

APPROUVE l'accompagnement des organisateurs d'évènements vers la mutualisation des gobelets, grâce à la plateforme de mutualisation de Botcup, ainsi que l'attribution de 20 000 gobelets à des associations du territoire s'engageant à les mutualiser;

APPROUVE la convention d'engagement avec les associations relative à cet accompagnement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention;

APPROUVE la fin de la prise en charge de la prestation de gestion des gobelets sur les grands évènements à partir du 4 septembre 2023.

Sport, Loisirs et Culture

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-086 - Centre aquatique Carré Tonique - Modification du règlement intérieur

Le centre aquatique Carré Tonique dispose d'un règlement intérieur mis à jour en juillet 2021. Il indique les périodes d'ouverture du site, les conditions d'accès et d'utilisation des équipements, les obligations, les interdictions, le cadre disciplinaire, ainsi que les modalités de fonctionnement des activités encadrées. Après deux années de fonctionnement qui suivaient une adaptation au contexte sanitaire, puis aux travaux de restructuration de l'établissement, et enfin suite à des améliorations des conditions d'accès aux activités encadrées, il convient d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

CONSIDERANT que l'espace sauna ayant été supprimé, toute mention de cet espace dans le règlement intérieur serait supprimée ;

CONSIDERANT que pour faciliter les conditions d'inscription aux activités encadrées pour les personnes majeures, activités « Forme », le règlement intérieur prévoirait désormais deux possibilités d'inscription : soit à l'unité, soit à l'année pour un forfait de 30 séances pour le même créneau ; que pour les inscriptions à l'unité, il serait possible de s'inscrire sept jours à l'avance ; que pour les inscriptions à l'année, il serait possible de s'inscrire uniquement en début de saison sportive, soit en septembre, avant la première séance, à une période définie communiquée à l'avance par la Direction de l'établissement ; que pour chaque type d'inscription, le paiement se ferait en ligne sur le site Internet de Grand Bourg Agglomération ; que pour les inscriptions à l'année, il est proposé un paiement en 3 fois sans frais, opération réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du centre aquatique Carré Tonique telles qu'elles figurent en annexe ;

PRECISE que le règlement intérieur modifié s'appliquera à compter du 1er avril 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur modifié.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-087 - Centre nautique Carré d'Eau et centre aquatique Carré Tonique - Tarifications</u>

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse propose aux habitants du territoire une offre de pratique de la natation pour le grand public au sein des centres aquatiques Carré d'Eau et Plaine Tonique. En outre, ces établissements accueillent le public scolaire et les associations agréées pratiquant des activités aquatiques. Ces publics utilisent également les installations des piscines Plein Soleil et Carriat. Depuis 2019, un travail d'harmonisation des tarifs et des activités proposées a été engagé. L'organisation des activités est ainsi commune entre les deux établissements. Concernant la tarification, elle tend à s'harmoniser entre les établissements. Elle augmente en moyenne d'environ 3% tous les deux ans, et la dernière évolution tarifaire date de 2022. Cependant, l'année 2022 a été marquée par une forte augmentation des tarifs de l'énergie, impactant fortement les coûts de fonctionnement de ces équipements. Il est donc proposé de procéder à une évolution tarifaire dès cette année, indexée sur le coût de la vie, soit en moyenne 5 à 6%. Egalement, quelques ajustements sont proposés avec la création de nouveaux produits.

CONSIDERANT qu'il est convenu d'augmenter les tarifs suivis par les Régies de Recettes Carré d'Eau et Carré Tonique sur la base du coût de la vie, les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT que pour les Régies de Recettes Carré d'Eau et Carré Tonique, il convient de créer les produits 15 et 20 séances pour les stages de natation, principalement en période estivale ;

CONSIDERANT que pour la Régie de recettes de Carré d'Eau, il convient de créer les produits compléments Carré Bien Être (Cardio et Balnéo) et Open-Bike (location de vélo aquatique), pour les personnes détentrices d'une entrée individuelle plein tarif ;

CONSIDERANT que les Régies de Recettes Carré d'Eau et Carré Tonique, il convient de créer un produit qui autorise la gratuité pour les usagers accompagnants une personne en situation de handicap + 80%;

CONSIDERANT que la nouvelle tarification serait applicable à compter du 1er Juin 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la tarification des centres aquatiques Carré d'Eau et Carré Tonique telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} Juin 2023.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-088 - Piscine Carré Tonique de La Plaine Tonique - Approbation des tarifs groupes

Le site de La Plaine Tonique accueille des groupes. Ces derniers viennent en hébergement ou à la journée. Ils pratiquent des activités sportives à La Maison des Sports et utilisent également les différents espaces aquatiques dont la plage et la piscine Carré Tonique. Ils doivent s'acquitter du droit d'entrée pour cette dernière.

Ainsi, pour permettre à la régie d'avances et de recettes du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique d'encaisser les paiements de ces groupes, il convient de proposer les tarifs suivants :

Type de public	Tarifs à la personne
	dont TVA à 20%
Groupes hébergés/ tarif adulte (à partir de 11 ans)	3,40 €
Groupes hébergés/ tarif enfant (de 3 à 10 ans inclus)*	2,80 €
Groupes journée/ tarif adulte (à partir de 11 ans)	2,80 €
Groupes journée / tarif enfant (de 3 à 10 ans inclus)*	1,70 €

^{*}L'entrée au centre aquatique est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour les recettes groupes encaissées par la régie d'avances et de recettes du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique, elles feront l'objet d'une valorisation comptable dans les recettes du Centre Aquatique Carré Tonique. Cette valorisation financière se fera selon les montants présentés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il convient de valider la grille tarifaire des groupes se rendant à la piscine Carré Tonique pour la saison 2023 ;

VU la délibération DB-2022-088 du 25 avril 2022 relative aux tarifs groupes de la piscine Carré Tonique pour l'année 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs TTC pour les groupes allant à la piscine Carré Tonique à Malafretaz comme susmentionnés.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-089 - Plaine Tonique à Malafretaz - Modification du règlement intérieur des</u> conditions générales de vente

Le règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) (RI des CGV) précise les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le Camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Il précise également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs, les résidents, les groupes, les séminaires et autres clients du Camping et de la Base de loisirs. Il définit les règles d'application de la régie de recettes et d'avances du Camping et la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Le règlement modifié et approuvé par délibération du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2022 nécessite à nouveau quelques ajustements.

CONSIDERANT qu'une partie supplémentaire doit être ajoutée au préambule du règlement intérieur des conditions générales de vente concernant les conditions tarifaires et notamment la période des ventes ;

CONSIDERANT que les dégâts occasionnés par les clients ont toujours été facturés, et qu'il convient que cette pratique soit désormais actée dans le RI des CGV ;

CONSIDERANT que l'apurement de la tarification pour les résidents apporte davantage de lisibilité et permet de simplifier leurs échéanciers de paiements ;

CONSIDERANT que la liste des participants doit être transmise obligatoirement, avant la remise des clés de l'hébergement, car elle est nécessaire en cas d'intervention des secours ;

CONSIDERANT que le « bon de réservation des activités » pour les groupes se complète désormais en format numérique via le site de La Plaine Tonique afin de faciliter et simplifier les échanges avec les responsables des groupes accueillis sur site autant pour réserver des activités sportives et aquatiques, que des entrées à la plage ;

CONSIDERANT que certains groupes annulent leur réservation, moins de 45 jours avant leur venue à la plage ou sans prévenir, que le RI des CGV prévoirait désormais que des frais d'annulation pourront leur être facturés ;

CONSIDERANT qu'il convient de détailler et préciser les conditions de paiement pour les locations de salles (pas de virement bancaire dans les 72 heures précédant l'arrivée et pas de virement bancaire pour le paiement des soldes);

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2022-130 en date du 20 juin 2022 relative à la modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

VU la Décision du Président n° DP-22-121 en date du 9 juin 2022 portant création de la régie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les ajouts et les modifications dans le nouveau règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique tel que présenté en annexe et portant sur :

- ajout d'une partie dans le préambule concernant les conditions de tarification ;
- facturation des dégâts occasionnés en cas de détérioration de matériel;
- modification des conditions tarifaires des résidents (simplification de leur échéancier de paiement) ;
- précisions sur les listes des participants hébergés ;
- obligation de compléter le formulaire de réservation numérique sur le site internet (uniquement pour les groupes);
- mise en place des frais d'annulation pour les groupes annulant leur réservation plage;
- précisions sur les conditions de paiement des locations de salles.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-090 - Plaine Tonique à Malafretaz - Approbation de tarifs et convention entre les régies de recettes rattachées au site</u>

Dans le cadre des travaux de restructuration du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, une réflexion a été engagée pour faire évoluer le système de contrôle d'accès et de paiement de l'établissement. En effet, le système en place nécessitait l'utilisation de deux logiciels, un pour l'encaissement et un pour le contrôle d'accès.

Ainsi, depuis la réouverture du Centre Aquatique en juillet 2022, un système centralisant ces deux opérations est opérationnel. Le Centre Aquatique a également ouvert sur le principe d'un fonctionnement 4 saisons, alors que la Base de Loisirs et le camping sont ouverts principalement sur la période estivale. C'est pourquoi, une régie de recettes spécifique au Centre Aquatique est opérationnelle depuis la réouverture de l'établissement. Cette régie de recettes est ouverte toute l'année.

Néanmoins, afin de faciliter l'usage pour la clientèle de la Base de Loisirs et du Camping de la Plaine Tonique qui utilise quotidiennement en été les installations du Centre Aquatique, il convient de renouveler la convention de liaison entre les deux régies, en y apportant des modifications tarifaires, suite à l'augmentation des tarifs pratiquée par le camping et base de loisirs de la Plaine Tonique.

CONSIDERANT la réglementation relative aux régies au sein des collectivités locales ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention entre la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base et de Loisirs de la Plaine Tonique et la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique permet de définir les modalités d'accès au Centre Aquatique de la Plaine Tonique pour les campeurs, les résidents et les groupes, clients de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique, les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de reversement de sommes encaissées d'une régie à l'autre;

CONSIDERANT que les campeurs et les participants aux séminaires sont des clients du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique pour une durée limitée d'un à plusieurs jours ; que les campeurs adultes seront autorisés à accéder librement au Centre Aquatique pendant ses heures d'ouverture grâce à des bracelets équipés de puce électronique ; que les campeurs enfants devront passer par la caisse du Centre Aquatique pour contrôler qu'ils sont bien accompagnés par un adulte. Pour ce type de clientèle, la prestation « centre aquatique » est intégrée dans le forfait « séjour » payé auprès de la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que les résidents étant des clients du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique pour toute la durée de l'ouverture annuelle du camping, ils seront autorisés à accéder librement au Centre Aquatique pendant ses heures d'ouverture, munis d'une carte piscine magnétique avec photo ; que les résidents enfants devront passer par la caisse du Centre Aquatique pour contrôler qu'ils sont bien accompagnés par un adulte ; que pour ce type de clientèle, la prestation « centre aquatique » est intégrée dans le forfait « séjour » payé auprès de la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que les groupes étant des clients du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique, hébergés ou non, pour une durée limitée d'un à plusieurs jours, ils seront autorisés à accéder au Centre Aquatique pendant les jours et horaires convenus suite à leur réservation ; que les entrées des groupes seront facturées par la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que pour faciliter le passage de ces types de clientèle aux tourniquets du contrôle d'accès du Centre Aquatique, il convient de conserver les tarifs techniques spécifiques de passage, rattachés à la régie de recettes du Centre Aquatique, soit :

Public	Tarifs dont TVA à 20%
Passage Campeurs et Participants aux séminaires/tarif adulte	0€
Passage Campeurs/tarif enfant	0€
Passage Résident/tarif adulte	0€
Passage Résident/tarif enfant	0€
Passage Groupes hébergés/tarif adulte	0€
Passage Groupes hébergés/tarif enfant	0€
Passage Groupes journée tarif adulte	0€
Passage Groupes journée tarif enfant	0€

CONSIDERANT qu'un reversement des sommes encaissées par la Régie d'avances et de recettes de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique pour le compte de la Régie de recettes du Centre Aquatique sera effectué; qu'il convient de conserver une grille tarifaire interne à la régie de la base et à la régie de recettes du Centre Aquatique, tout en la faisant évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs effectuée par le camping et base de loisirs de la Plaine Tonique sur les publics concernés, soit :

Tarifs dont TVA à 20%	
1.50 €	
0.95€	
1.50 €	
0.95 €	
3,40 €	
2.80 €	
2.80 €	
1,70€	

^{*}L'entrée au Centre Aquatique est gratuite pour les moins de 3 ans

CONSIDERANT que la Régie d'avances et de recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique établira un état récapitulatif des sommes facturées auprès des groupes via le logiciel de réservation ;

Un recensement du nombre de passages par types de public (campeurs, résidents, groupes) sera effectué par la Régie de recettes du centre aquatique, à partir du logiciel d'encaissement et de contrôle d'accès, afin de déterminer le montant à reverser selon la tarification interne aux deux régies

La Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération procédera aux écritures comptables relatives au reversement des sommes correspondantes pour les campeurs, résidents et les groupes.

En cas d'écart constaté entre les sommes facturées par la régie d'avances et de recettes du Camping et de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique et le nombre de passages recensés par la Régie de recettes de Centre Aquatique de la Plaine Tonique, un certificat administratif justifiant de cet écart sera édité par la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette convention sera gérée uniquement par les deux régies rattachées à la Plaine Tonique sous le contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques ; que les signataires de ladite convention seront les régisseurs principaux de chacune des deux régies ;

CONSIDERANT que cette convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 Décembre 2023, fin de l'exercice budgétaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs techniques spécifiques de passage pour la Régie de recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, applicables du 24 avril au 31 décembre 2023 ;

APPROUVE les tarifs internes pour les deux régies précédemment citées, applicables du 24 avril au 31 décembre 2023 :

APPROUVE la convention entre la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique et la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;

AUTORISE les régisseurs principaux de chaque régie à signer ladite convention.

Monsieur le Président et Madame la 13^{eme} Vice-Présidente présentent le rapport.

Délibération DB-2023-091 - Projet "Théâtre sur un Plateau" - Convention de partenariat et de financement

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire le 1er juillet 2019, avec l'objectif de renforcer la cohésion culturelle et sociale du territoire. Dans ce cadre, elle coordonne le réseau des opérateurs et les propositions culturelles pour aller vers et faire avec les publics et les habitants. Elle veille aussi à assurer un équilibrage de l'action culturelle sur le territoire et favoriser l'accès à tous aux pratiques culturelles.

La direction des affaires culturelles de la Communauté d'Agglomération propose, pilote et met en œuvre des actions culturelles au sein de ses services, par le truchement de dispositifs délégués ou par des partenariats avec des associations et opérateurs culturels du territoire dans une logique de coopération territoriale.

L'association La Lune à l'Envers organise depuis 2015 « Théâtre sur un Plateau », festival dédié au spectacle vivant et particulièrement au théâtre, sur le territoire de la Conférence Bresse de la Communauté d'Agglomération, pendant la période estivale.

Afin de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association La Lune à l'Envers, il convient d'établir une convention qui définit les conditions de mise en œuvre réciproques du festival :

- Les conditions financières et matérielles,
- Les obligations des parties.

CONSIDERANT que l'association La Lune à l'Envers organise sur le territoire de la Conférence Bresse de la Communauté d'Agglomération le festival « Théâtre sur un Plateau » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération apporte un soutien :

- Financier: par le versement d'une subvention annuelle;
- Logistique : par la mise à disposition d'hébergements sur le site du Camping de la Plaine Tonique et par la mise à disposition des équipements et du matériel de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de préciser les modalités de partenariat entre la

Communauté d'Agglomération et l'association La Lune à l'Envers pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Lune à l'envers pour les années 2023, 2024 et 2025 telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Monsieur le Président, ainsi que Madame la 13eme Vice-Présidente présentent le rapport.

Monsieur le Président, demande pourquoi les tarifs du Conservatoire d'Agglomération sont augmentés, mais pas ceux de l'école de musique de Montrevel-en-Bresse.

Madame la 13^{eme} Vice-Présidente explique qu'actuellement il y a un écart important entre les tarifs des deux structures. L'école de musique de Montrevel-en-Bresse ayant des tarifs globalement plus élevés, un travail de convergence des tarifs est en cours, avec une augmentation des tarifs du Conservatoire d'Agglomération et un maintien des tarifs existants à l'école de musique de Montrevel-en-Bresse.

Monsieur le Président demande combien de temps va prendre la mise en place de cette convergence.

Madame la 13^{eme} Vice-Présidente explique que plusieurs scénarios sont en cours d'étude et que pour le moment l'augmentation de 2% est maintenue, comme les années antérieures.

Monsieur le Président s'interroge sur la pertinence d'une augmentation de 2% compte tenu du contexte inflationniste actuel.

Madame la 13^{eme} Vice-Présidente avance que ces dernières années, l'évolution du budget ne dépasse pas les 2% de hausse et qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter de plus de 2% les tarifs pour maintenir l'équilibre budgétaire actuel du conservatoire.

Monsieur le Président demande si les charges du personnel sont prises en compte.

Madame la 13^{eme} Vice-Présidente répond que les charges du personnel sont bien prises en compte. Elle précise que celles-ci sont en baisse et que cela est dû à des départs en retraite. S'agissant des tarifs des écoles de musique associatives, Madame la 13^{eme} Vice-Présidente précise que les évolutions vont de 1% à 1,02% donc bien inférieures à 2%.

<u>Délibération DB-2023-092 - Conservatoire d'Agglomération, labellisé CRD et Ecole de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse - Tarifs et règlements</u>

La politique tarifaire du Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), et de l'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse comprend deux éléments : les tarifs de scolarité et les tarifs de location d'instruments.

Les tarifs de scolarité sont fixés en fonction du cursus de l'élève, de son statut (élève mineur, étudiant, adulte) et de sa provenance géographique (résident sur l'une des Communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou à l'extérieur).

Depuis l'année scolaire 2017/2018, le quotient familial est pris en compte dans le calcul des droits d'inscription

des élèves mineurs et majeurs des deux établissements, s'ils résident dans l'une des Communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse a procédé en 2017 à une harmonisation de l'application du quotient familial et des modalités de paiement avec le CRD.

Ces modalités figurent dans deux règlements des tarifs, établis pour chaque établissement, annexés au présent rapport et opposables aux familles.

CONSIDERANT que des modifications sont apportées aux tarifs de scolarité du Conservatoire à compter de la rentrée 2023 : aligner le coût du Parcours Atelier Adultes à celui du Parcours Atelier des élèves de moins de 18 ans afin de soutenir les pratiques collectives, éléments forts du Conservatoire, aligner le tarif applicable dans le cadre de la formation professionnelle continue pour le Théâtre à celui de la Musique, modifier les appellations de certains tarifs pour apporter une facilité de lecture aux usagers ;

CONSIDERANT que des modifications sont apportées également aux tarifs de location d'instruments du Conservatoire : étendre aux adultes se trouvant dans les tranches de quotient 5/6/7 la possibilité de louer des instruments du Conservatoire, dans la limite des moyens disponibles et selon une tarification majorée ;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'est apportée aux tarifs de scolarité et de location d'instruments pour l'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'il est proposé une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs du Conservatoire d'Agglomération par rapport à ceux de 2022/2023 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'aucune augmentation ne soit appliquée sur l'ensemble des tarifs de l'Ecole de de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse par rapport à ceux de 2022/2023 ;

VU les règlements et les grilles tarifaires annexés au présent rapport ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE une augmentation de 2% des tarifs pour le Conservatoire d'Agglomération et aucune augmentation pour l'ensemble des tarifs de l'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse à compter de l'année scolaire 2023/2024;

APPROUVE les règlements relatifs aux tarifs de scolarité du Conservatoire d'Agglomération et de l'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse, à compter du 1^{er} septembre 2023 et à compter de l'année scolaire 2023/2024;

APPROUVE les règlements relatifs aux locations d'instruments du Conservatoire d'Agglomération et de l'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Habitat et politique de la ville

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-093 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin

d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement);
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie» ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an);
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvables					
	Nombre dosslers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis	
Situation antérieure	184	1976 106 €	307 297 €		
Bure au d'avril 2023	12	107 333 €	18 241 €		
TOTAL	196	2 083 439 €	325 538€	226 143 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 12 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 18 241 €;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-094 - Fonds Isolation: Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites :

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situadan antérieure	257	5 155 585 €	1145 508€	
Buresu d'avril 2023	25	538 805€	105 802€	
TOTAL	283	5 694 390€	1256 310€	816 180€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 26 propriétaires concernés, au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 106 802 €;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-095 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires</u>

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant
 9 ans;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par avenant n°1 le 4 octobre 2021;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	514	9 302 361 €	1 443 298 €	
Bureau o'avril 2023	38	664 609 €	88 332 €	
TOTAL	552	9 966 970 €	1 531 630 €	658 979 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 38 propriétaires concernés, au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 88 332 €;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Transports et Mobilités

Monsieur le Président présente le rapport.

<u>Délibération DB-2023-096</u> - Convention de travaux avec occupation précaire entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement de la voie verte « La Traverse » le long de l'autoroute <u>A40 sur la commune de Viriat</u>

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

A la suite de la réalisation des premiers tronçons entre Attignat (01340) et Jayat (01340), puis entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes (01560), le projet se poursuit sur les Communes de Viriat (01440) et Bourg-en-Bresse (01000) par l'aménagement de la section située au sud de l'aire d'accueil existante aménagée à Attignat à proximité de l'autoroute A40.

CONSIDERANT le tracé retenu sur la Commune de Viriat (01440) longeant l'autoroute A40 sur sa partie nord ;

CONSIDERANT le souhait de limiter autant que possible les acquisitions foncières auprès des propriétaires de parcelles agricoles ;

CONSIDERANT l'accord de la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour que l'aménagement soit réalisé sur l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé sur une partie du linéaire compris entre les PR 175 et 176 de l'autoroute A40;

Il est proposé d'établir une convention de travaux avec occupation précaire entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est précisé que cette convention vise à déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de l'aménagement de la voie verte « La Traverse » sur le Domaine Public Autoroutier Concédé.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux, cette convention est consentie à titre gratuit.

Sous réserve de demande anticipée de résiliation de la convention par l'une des parties, la convention est conclue pour la durée de la concession accordée par l'Etat à APRR, actuellement jusqu'en 2035, et sera automatiquement prolongée de la durée de tout renouvellement de concession.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention de travaux avec occupation précaire à conclure entre la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement de la voie verte « La traverse » le long de l'autoroute A40 sur la Commune de Viriat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 18h45.

Prochaine réunion du Bureau Communautaire :

Lundi 3 mai 2023 en visioconférence

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 mai 2023.

Le secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET

Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller Délégué, Sébastien GOBERT Délégué à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines

D'AGGLO

Le Conseiller délégué